

ARRETE N° C2024_111
Portant réglementation du vide greniers du dimanche 08
septembre 2024

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les circulaires préfectorales des 16/04/1986, 05/05/1987, 15/03/1990, 24/08/1990, 22/05/1991 et 14/10/1992 ;

- la loi n°87.962 du 30/ 11/1987 ;

- la demande présentée par Festiv' Bourron-Marlotte le 19 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le vide greniers qui aura lieu le dimanche 08 septembre 2024.

ARRETE

Article 1er : Toute exposition et toute vente sont strictement interdites en dehors de l'emplacement réservé à la foire du vide greniers.

Article 2 : Seuls les organisateurs sont autorisés à vendre alimentation et boissons sur cet emplacement, à l'exclusion de tout autre.

Article 3 : Un seul vendeur de confiserie sera autorisé après que les organisateurs aient donné leur agrément.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 22/08/2024

